

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 45
Votes exprimés : 44
POUR : 44
CONTRE : 0
Abstentions : 1
Date de la convocation :
27 juin 2023
Date d'affichage :
27 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Christophe GENTIL) - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Christophe CHEYSSON -
Absents : Philippe DESCHAUMES - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**RESTAURATION SCOLAIRE GUILLON ET NOYERS SUR SEREIN
FIXATION DES TARIFS DES REPAS**

Le Président explique que les tarifs actuels des repas pratiqués aux restaurants scolaires de GUILLON et de NOYERS ont été fixés par délibération en date du 14 septembre 2020 comme suit :

- Tarif avec participation des communes : 3,10 €
- Plein tarif : 6,60 €
- Tarif PAI : 1 €

Le nouveau marché relatif à la fourniture et à la livraison des repas aux restaurants scolaires vient d'être attribué à la Société ELITE RESTAURATION sur la base d'un prix unitaire du repas de 2,80 € HT (2,95 € TTC).

Le prix de revient du repas calculé sur la base des éléments du compte administratif 2022 pour ces deux restaurants scolaires s'élève à 6,28 € (en ayant réactualisé les repas avec le prix du nouveau marché).

Au vu de ces éléments, la commission enfance et écoles réunie le 13 juin 2023 propose de maintenir les tarifs et de réajuster le plein tarif en fonction du prix de revient, à savoir :

- Tarif avec participation des communes : 3,10 €
- Plein tarif : 6,28 €
- Tarif PAI : 1 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 44 voix POUR et 1 abstention (Marie-Laure GRIMARD),

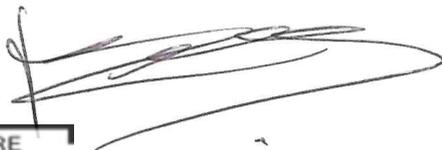
DECIDE de fixer les tarifs de restauration scolaire pour GUILLON et NOYERS SUR SEREIN, tels que proposés ci-dessus.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE

Le Président,
Xavier COURTOIS



COMMUNAUTE
de COMMUNES
du SEREIN

PUBLIEE LE 06/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2023

Application agréée E-legalite.com